

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2021-13

Date validation officielle : 24/06/2021	Objet : Évaluation du plan de gestion 2015-2019 de la Réserve Naturelle Régionale du Crêt des Roches (25)	Vote : Unanimité
--	---	------------------

Le CSRPN, réuni en séance plénière le 24 juin 2021, a examiné au titre de l'article R.332-43 du Code de l'environnement l'évaluation du premier plan de gestion (2015-2019) de la Réserve Naturelle Régionale du Crêt des Roches, située sur la commune de Pont-de-Roide-Vermondans dans le Doubs.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base de la présentation de Mme Caroline MAFFLI, chargée de mission et conservatrice de la RNR du Crêt des Roches à la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard et de M. Thomas DÉFORÉT, bureau d'études Conseil et Diagnostic pour l'Eau et l'Environnement, et des observations de M. Max ANDRÉ, rapporteur.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.332-43,

Vu l'évaluation du premier plan de gestion (2015-2019) de la RNR du Crêt des Roches menée par le bureau d'études Conseil et Diagnostic pour l'Eau et l'Environnement et par la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que :

- Ce site a été classé RNV en 2000 et RNR en 2009, et qu'un premier plan de gestion, construit de façon scientifique, a été approuvé par le CSRPN en 2015,
- Des travaux importants de réouverture des pelouses de corniches (1995 à 2012) ont été conduits avant et pendant la mise en place du premier plan de gestion,
- 4 objectifs à long terme avaient été retenus dans le plan de gestion 2015-2019 :
 - Maintenir en bon état de conservation les habitats de corniches ainsi que les milieux adjacents (pelouses, éboulis) et leurs espèces associées,
 - Protéger tout en faisant découvrir les richesses de la réserve,
 - Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt secondaire : prairies intraforestières et milieux forestiers,
 - Assurer la gestion administrative et les obligations réglementaires de la réserve.
- L'évaluation de ce plan a pour objet d'établir un bilan des opérations réalisées ou partiellement réalisées afin de réorienter si nécessaire les objectifs à atteindre dans le plan de gestion 2022-2031,
- Une visite sur site en 2020 et des échanges constructifs ont pu être organisés avec l'association gestionnaire et des experts scientifiques.

Le CSRPN souligne :

- Le bilan globalement satisfaisant de ce premier plan de gestion, 33 actions sur 42 sont considérées comme réalisées,
- Les difficultés pour la chargée de mission de mettre en œuvre certaines opérations notamment la gestion conservatoire des pelouses de corniches suite aux travaux préalablement engagés ; le débroussaillage mécanique, privilégié au départ dans le plan de gestion, ne peut être comparé au pâturage extensif plus hétérogène des siècles précédents,
- La menace de fermeture ou de dégradation des rares milieux intra-forestiers ouverts de la Réserve, suite à l'abandon des usages,
- L'accroissement des activités touristiques aux entrées de la Réserve,
- Les effets que font peser le dérèglement climatique (sécheresses et canicules) sur les écosystèmes présents.

Le CSRPN demande :

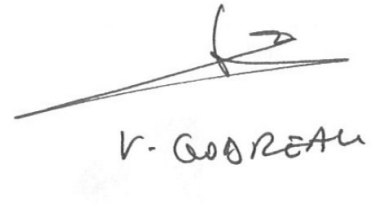
- Une attention particulière sur l'OLT1 de réouverture des pelouses de corniches, objectif essentiel au maintien de la plupart des espèces patrimoniales du site et non atteint dans ce premier plan de gestion,
- Que le niveau de connaissances soit homogénéisé entre les différentes entités de la Réserve et que des efforts supplémentaires soient rapidement entrepris sur la connaissance des espèces / habitats présents, notamment les espèces forestières et les habitats liés aux pieds de falaise et éboulis,
- La mise en place d'une base informatique de données naturalistes pour la Réserve,

- La mise en œuvre complète de l'action SE126 (Réflexion à engager sur la nécessité ou non d'intervenir dans les pelouses de corniches), souhaitée par le CSRPN lors de la présentation du 1er plan de gestion,
- Une meilleure prise en compte d'objectifs patrimoniaux concernant les milieux forestiers qui représentent 85 % de la surface de la réserve, notamment la préservation de peuplements matures, riches en gros bois et très gros bois ;
- Que l'accroissement des activités touristiques soit pris en compte puis évalué dans un schéma de fréquentation,
- Que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté, en tant que futur gestionnaire de la Réserve, soit associé à l'élaboration du plan de gestion 2022-2031.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur l'évaluation du plan de gestion (2015-2019) de la Réserve Naturelle Régionale du Crêt des Roches.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU